

Décision n° 2018-113

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n°A17-4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la Commune de Trilport le 19 décembre 2016 ;

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 128 952,17€ (fiche cession jointe) à l'opération « Maréchal Joffre » à Trilport.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 14 décembre 2018,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

